

D 5-1/2026

Sport

-

Coût des
Entraîneurs
Sportifs

En exercice : 33
Présents : 26
Absents : 3
Excusés-représentés : 4
Votants : 30

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Conseil Municipal du 10 février 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le dix du mois de janvier à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 04 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX, M. LOGIER, M. PARSY, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX (*à partir de 19h33*), M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT, Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme le Maire
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme DUVAUX ayant donné procuration à M. RICHER (*jusqu'à 19h33*)

Absents : M. LEBLANC, Mme BRILLOT, M. DUSAUTOIS

M. Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Pascal THIBAUT :

La ville de Saint André a fait le choix de soutenir la pratique du sport et de favoriser l'encadrement sportif de qualité porté par les clubs.

De fait, elle entend encourager l'éducation sportive en participant financièrement au coût de poste d'entraîneurs sportifs diplômés et salariés par les clubs de la ville de Saint André.

Les conditions pour prétendre à cette subvention sont les suivantes :

- L'association s'engage à recruter un éducateur sportif diplômé d'état et à transmettre une copie du diplôme au service des sports de la ville de Saint André.
- L'association justifie ce recrutement par la production des fiches de salaires (ou des factures en cas de prestation) au service des sports de la ville.
- La prise en charge financière de la ville ne porte que sur un entraîneur par club.
- La subvention accordée correspond au coût de poste de l'entraîneur (coût horaire brut chargé) à hauteur d'un nombre d'heures par semaine défini par l'enveloppe dédiée et inscrite au budget ne pouvant excéder

23 000 €, répartie entre tous les clubs. L'activité sportive doit être dispensée de manière effective sur la période scolaire, hors vacances scolaires (soit maximum 36 semaines / an).

- Le coût horaire de l'entraîneur pris en compte dans le calcul de la subvention ne peut excéder le coût horaire brut chargé du 1^{er} échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

Le versement de la subvention intervient trimestriellement sous réserve de la signature d'une convention avec la ville et sur production des justificatifs demandés (contrat de travail, fiche de salaire, couts de prestations, diplômes...)

De décembre 2024 à novembre 2025, les clubs concernés par ce dispositif étaient :

- USSA Football
- USSA Tennis de Table
- USSA Natation
- USSA Basket Ball
- Tennis Club Andrésien
- USSA Gymnastique
- USSA Volley Ball
- USSA Arts martiaux

Lesquels ont été soutenues pour un montant global de 22 502,24€.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien aux clubs pour une pratique sportive de qualité ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Ne participent au vote : M. HARDY, Mme RONCHIADIN

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les clubs sportifs qui sollicitent la ville pour l'octroi de cette subvention, sous réserve qu'ils répondent aux critères exigés par la présente délibération.
- Inscrit le montant de 23 000 € au budget.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,


Cédric ANDRÉ